



La Petite École dans la Prairie

La Petite Ecole dans la Prairie (0560)
Chaussée d'Alsemberg, 292
1420 BRAINE-L'ALLEUD
☎ Ecole : 02/385.01.87
☎ Direction : 02/384 32 57
saintebernadettepep@gmail.com
www.sainte-benadette.be

Sainte Bernadette
Ecole fondamentale libre Mixte subventionnée (0560)
Maternelles et primaires
Avenue Alphonse Allard, 203
1420 Braine l'Alleud
Tél / Fax : 02/384.32.57
saintebernadettepep@gmail.com
www.sainte-bernadette.be



REGLEMENT DES ETUDES

En liaison avec les Projets Educatif et Pédagogique du Pouvoir Organisateur de l'école Sainte Bernadette et conformément au décret MISSIONS du 24 juillet 1997, vous trouverez ci-dessous le règlement des études.

Le présent règlement a pour objectif de préciser le cadre du travail scolaire auquel élèves, parents et professeurs devront se référer. Il définit également les procédures d'évaluation et de certification, ainsi que la marche à suivre en cas de contestation des décisions du Conseil de Classe.

Tout élève, de même que ses parents ou tuteurs sont invités à lire attentivement le règlement des études. L'inscription ne devient effective qu'après signature du document, comme c'est également le cas pour le règlement d'ordre intérieur.

CRITERES D'UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITE

Lors de la réunion d'information du début d'année, chaque enseignant informe les parents à propos des compétences et les savoirs qui seront à développer dans le cycle pendant l'année scolaire concernée, des évaluations pratiquées en cours d'année, de la continuité dans les apprentissages, du rôle éducatif des parents par rapport à l'école et des attitudes et comportements attendus de la part de chaque élève.

TRAVAIL EN CLASSE

L'élève adoptera une attitude de participation active, celle-ci pouvant varier selon les circonstances (écoute attentive, prise de notes, réalisation des exercices, interventions dans les dialogues tout en respectant les autres, ...). L'élève sera toujours en possession de son matériel, de son journal de classe qu'il doit tenir à jour, de même que de ses notes de cours.

CRITERES D'UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITE

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève la présence régulière et attentive aux cours avec son matériel et ses cahiers en ordre, l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace, la participation active aux travaux de groupes et de recherches, la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile, le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient, le respect du travail des autres et l'application des consignes données.

LES TRAVAUX SCOLAIRES A DOMICILE

Le journal de classe

Celui-ci sert d'agenda et de support de communication avec les parents. De plus, l'élève note soigneusement les travaux à domicile à effectuer. Les parents vérifient et paraphent le journal de classe tous les jours.

Types de travaux demandés

Les travaux demandés seront principalement des applications relatives à une matière donnée (limitées en quantité), des corrections avec outils permettant l'autonomie ou des enquêtes, des recherches, ...
Les devoirs seront vérifiés individuellement ou collectivement par le titulaire. Les devoirs seront ensuite corrigés par les élèves. Ces travaux ne seront pas cotés.

Sanctions

Conformément au règlement d'ordre intérieur, l'élève qui, sans raison valable, omettrait d'effectuer ses devoirs à domicile ou ne les réaliserait pas selon les directives du titulaire se verrait appliquer une sanction.

EVALUATION AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE

Evaluation formative

L'évaluation formative permet de situer le « savoir » de l'enfant afin de lui permettre de découvrir divers chemins pour arriver au but.

L'évaluation devient source d'informations pour chaque élève afin de l'amener à se corriger, à s'améliorer, à « se dépasser », impliquant la notion du progrès dans le temps. On s'intéresse à ce qui se passe quand l'enfant construit ses compétences et ses connaissances en lui reconnaissant le droit à l'erreur.

En observant l'enfant, l'enseignant se rend compte des procédures utilisées et des obstacles rencontrés. Il peut ainsi lui proposer de nouvelles pistes pour progresser vers l'objectif à atteindre.

Evaluation sommative

L'évaluation sommative est organisée à la fin de chaque période d'apprentissage.

L'enfant est amené à montrer les connaissances et les compétences qu'il a acquises durant cette période. Les parents consultent les évaluations écrites de leur(s) propre(s) enfant(s). Ces évaluations sont chiffrées.

Evaluation certificative.

A la fin du cycle 2,5/8 et du cycle 8/10, une évaluation externe (Epreuves diocésaines) est présentée aux enfants concernés

A la fin de la 6^e année, les élèves participent obligatoirement aux épreuves externes organisées par la Communauté française pour l'attribution du certificat d'Etudes de base (C.E.B).

En cas d'échec, à ces épreuves, le jury de l'école délibèrera en se fondant sur le dossier de l'élève. Le jury est présidé par le chef d'établissement et composé des enseignants exerçant tout ou partie de leur charge en 5^e et 6^e années primaires. Le jury comprend au moins trois personnes, le président compris.

Le jury délivre obligatoirement le Certificat d'Etudes de Base à tout élève inscrit en 6^e année primaire qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury peut accorder le Certificat d'Etudes de Base à l'élève inscrit en 6^e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune. Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant : - la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu'un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire ; - un rapport circonstancié de l'enseignant titulaire avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du Certificat d'Etudes de Base à l'élève concerné, - tout élément que le jury estime utile.

Le jury doit motiver ses décisions.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe ou de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

CONSEIL DE CYCLE.

Le conseil de cycle est composé de la direction, des enseignants du cycle (Titulaires, polyvalents), de l'agent PMS.

Ses rôles essentiels sont de traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative, de statuer sur le passage d'un cycle à l'autre, de mettre en place une stratégie particulière pour les enfants éprouvant de graves difficultés.

Le conseil de cycle joue un rôle d'accompagnement et d'orientation dans un esprit de confidentialité.

CONTACTS ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants et la direction sur rendez-vous.

Centre psycho-médicosocial libre

Chaussée Reine Astrid, 79
1420 Braine-l'Alleud
Tél : 02 384 51 36

Elles sont à votre disposition, si vous le souhaitez, pour vous écouter, tenter de vous éclairer, répondre à vos questions, s'efforcer, avec vous et les enseignants, de lever les obstacles éventuels à l'épanouissement personnel de votre enfant, à sa réussite scolaire, à son insertion sociale.

Service de santé

La tutelle sanitaire obligatoire des élèves de notre école est assurée par le

Service de Promotion de la Santé à l'Ecole
Chemin des Roussettes, 15
1420 Braine-l'Alleud
Tél : 02 384 70 89

Ses objectifs sont les suivants :

Assurer l'examen médical des élèves des classes de 1^{ère} et 3^è maternelles et de 2^è et 6^è primaires.
En 4^è primaire, seul un examen sensoriel de la vue sera réalisé.
Cette tutelle sanitaire doit être le lien entre l'école, les parents et le scolaire. Son but est de promouvoir le bien-être de l'enfant et de contribuer ainsi à la réussite scolaire de celui-ci.

Maladies :

Les maladies susceptibles de provoquer des épidémies doivent être signalées immédiatement : diphtérie, méningite, rubéole, rougeole, hépatite, oreillons, impétigo, varicelle, pédiculose (poux), etc...
Merci de veiller à ce que les collations données à votre enfant soient variées et saines. Celles-ci ne doivent en aucun cas remplacer un repas (petit-déjeuner ou déjeuner)
Privilégiez une bouteille d'eau plutôt que des jus de fruits et boissons sucrées, qui, en outre, génèrent beaucoup de déchets.

Conseil de participation

Le conseil de participation, composé de parents, d'enseignants et de membres du Pouvoir organisateur, se réunit environ chaque trimestre et veille à être attentif à toutes les préoccupations des membres de notre Communauté.

Quel est le rôle du conseil de participation ?

Débatte du projet d'établissement sur base des propositions remises par l'équipe éducative,
Evaluer sa mise en œuvre,
Remettre un avis sur le rapport d'activités,
Mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année pour les activités culturelles et sportives.

Archives

Les bulletins de 5^e et 6^e année primaire, l'attestation de suivi de la seconde langue, certificat de langue de l'enseignement et le C.E.B. devront être conservés car ils seront exigés lors de l'inscription au secondaire.

Aucune autre archive n'est obligatoire. Il est malgré tout conseillé de conserver les bulletins et les journaux de classe de chaque année primaire.

LE PRESENT REGLEMENT DES ETUDES NE DISPENSE PAS LES ELEVES ET LEURS PARENTS DE SE CONFORMER AUX TEXTES LEGAUX, REGLEMENTS ET INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES QUI LES CONCERNENT AINSI QU'A TOUTE NOTE OU RECOMMANDATION EMANANT DE L'ETABLISSEMENT.